

=====

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**SEANCE DU 15 décembre 2022**  
**Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,**  
**DELIBERATION N° 14**

Effectif du Conseil d'Administration : 17	<b><u>RAPPORT SOCIAL UNIQUE</u></b> <b><u>(RSU) DU CCAS 2021</u></b>
Date de convocation : 9 décembre 2022	
Affichage du Compte Rendu Sommaire : 21 décembre 2022	

**PRESENTS** : Mme BARATON (cf. article 16 du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS), Mme NIETO (arrivée à 15 H 15), Mme ZANATTA (jusqu'à 16 H), Mme DI MEGLIO, Mme NADAL, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. VILLEMUR, M. GAY, Mme AUNONIER, M. BAUDIN.

**EXCUSES** : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à Mme BARATON, M. VIDEAU, Vice-Président, qui a donné pouvoir à Mme DI MEGLIO, Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme Aurore NADAL, Mme ZANATTA, qui a donné pouvoir à Mme AUMONIER à 16 H, M. FERON, qui a donné pouvoir à M. GAY, M. CHALET, qui a donné pouvoir à M. VILLEMUR.

**ABSENTS** : Mme Yvonne VACKER

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président expose :

Vu l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 créé par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (LTFP) ;

Vu le Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 précisant le contenu, les conditions et les modalités d'élaboration du Rapport Social Unique (RSU) et de la Base de Données sociales (BDS) par les administrations des trois versants de la fonction publique;

Il ressort des textes susvisés que l'autorité territoriale doit :

- **présenter annuellement devant l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial (CST), un Rapport Social Unique se substituant aux rapports sur l'état de la collectivité (« bilan social »), l'égalité professionnelle, les mises à disposition, le handicap et sur la santé, la sécurité et les conditions de travail (« bilan hygiène et sécurité ») ;**
- **mettre en place une Base de Données Sociales contenant les données nécessaires à l'établissement des Rapports Sociaux Uniques et la rendre accessible aux membres du Comité Social Territorial.**

.../...

C'est à partir des éléments et données rassemblées dans le Rapport Social Unique que sont élaborées les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale et établissement public.

Le Rapport Social Unique est établi annuellement au titre de l'année civile écoulée mais il doit comporter également les informations se rapportant au moins aux 2 années précédentes et, lorsque c'est possible, aux 3 années suivantes.

Le décret est **entré en vigueur le 1er janvier 2021**. Toutefois, des dispositions transitoires sont prévues pour la période 2021-2022.

**La Base de Données Sociales est mise en place au plus tard le 31 décembre 2022.** En conséquence, le Rapport Social Unique portant sur les années 2020, 2021 et 2022 sera «élaboré à partir des données disponibles »

De plus, dans la mesure où le Comité Social Territorial ne sera mis en place qu'à l'issue des prochaines élections professionnelles (fin 2022), les membres du Comité Technique seront informés des conditions et du calendrier d'élaboration ainsi que des modalités d'accessibilité de la Base de Données Sociales en période transitoire. De même, le Rapport Social Unique portant sur l'année 2020 et celui portant sur l'année 2021 seront présentés aux membres du Comité Technique.

Les membres de l'assemblée délibérante sont donc informés de l'avis du Comité Technique du **30 novembre 2022** :

*« Les principaux indicateurs avec les évolutions des dernières années ont été présentés aux membres du Comité Technique le 30/11/2022.*

*Les membres du Comité Technique constatent une augmentation du taux de travailleurs handicapés.*

*Ils questionnent les outils de prévention de l'usure professionnelle sur certains postes dans le cadre de leurs parcours professionnels à la Ville de Niort et demandent que les chiffres issus du RSU puissent être exploités pour améliorer les conditions de travail des agents.*

*Trois thématiques de travail sont identifiées : l'absentéisme, l'emploi précaire et la prévention.*

*Différents dispositifs de prévention existent déjà au sein de la collectivité, auxquels les représentants du personnel sont associés.*

*Il est demandé de faire un lien entre les chiffres du RSU et les actions concrètes mises en œuvre, ce qui est le cas avec le bilan annuel du CHSCT.*

*Chacun convient que l'objectif, au-delà des chiffres, et de réussir à dialoguer, sur ce qui est fait par exemple à travers les Lignes Directrices de Gestion. »*

Le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- **PRENDRE CONNAISSANCE** de l'avis du comité technique et du rapport social unique pour l'année 2021.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusée :	1

Pour extrait conforme  
NIORT, le 21 décembre 2022

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGÉ  
Et par délégation,  
Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU